



## Pages d'archives



# Les garanties de l'AIEA : rétrospective 1970-1990 et perspectives *par Jon Jennekens*

*Il y a vingt ans, dans un article publié dans le Bulletin de l'AIEA, Jon Jennekens étudiait comment l'entrée en vigueur du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) en 1970 avait influencé les activités de garanties de l'AIEA.*

La crainte de voir l'armement nucléaire s'étendre à de nombreux pays ne s'est heureusement pas avérée. Nous le devons dans une large mesure à l'application de garanties internationales. Pour l'AIEA, la mise en œuvre d'un système international efficace de garanties est une lourde responsabilité qu'elle assume depuis un quart de siècle.

Même après 25 ans, de nouvelles difficultés surgissent : des installations complexes qui manipulent des quantités considérables de matières fissiles ont été créées et il faut leur appliquer les garanties. Certaines méthodes de vérification autrefois satisfaisantes sont maintenant dépassées. Par ailleurs, les événements politiques contemporains, par exemple le débat sur le désarmement général, créent un climat plus favorable au contrôle que ce n'était le cas lorsque les garanties ont été instituées dans les années 60. Le système de l'AIEA gagnera en rentabilité et en crédibilité s'il peut se maintenir à la hauteur des progrès dont bénéficient d'autres systèmes de vérification.

Au cours des dix dernières années, cette évolution, à laquelle se sont ajoutées des restrictions financières, a mis à rude épreuve la capacité de l'AIEA de mener

à bien ses opérations de garanties. L'Agence a dû prendre un certain nombre de dispositions pour améliorer l'efficacité générale de ses activités en cette matière. De nouveaux scénarios de détournement et de nouveaux principes fondamentaux applicables aux installations nucléaires de plus grande complexité ont été définis, donnant une nouvelle impulsion à l'application des garanties. Le système d'information relatif aux garanties a été mis en place pour automatiser le traitement des données, ce qui a grandement facilité l'analyse et l'évaluation des relevés. Parallèlement, l'inspection de toutes les installations de certains pays est devenue progressivement une opération de routine, améliorant ainsi l'efficacité des garanties.

[...]

En 1970, l'AIEA a créé un comité des garanties chargé d'élaborer des directives à l'intention du Directeur général concernant la conclusion des accords de garanties prévus à l'article III du TNP. Jusqu'alors, le « système » des garanties reposait en grande partie sur son acceptation par les États qui recevaient des matières ou du matériel nucléaires provenant d'autres États et destinés à des projets déterminés.

Avant 1970, l'application de ces garanties se limitait généralement à des installations nucléaires isolées contenant des quantités bien définies de matières nucléaires, ainsi que des matières et du matériel spécialement conçus ou adaptés en vue de travaux de recherche-développement dans le domaine nucléaire et de certaines activités industrielles.

En revanche, les garanties prévues par le TNP s'appliquent à toutes les matières brutes ou produits fissiles spéciaux utilisés dans toutes les activités nucléaires pacifiques des États non dotés d'armes nucléaires. L'entrée en vigueur du TNP a donc considérablement alourdi la tâche de l'Agence. D'autres changements ont également eu des répercussions sur les activités de l'Agence dans le domaine des garanties. Jusqu'en 1970, les matières nucléaires soumises aux garanties étaient soit de l'uranium fortement enrichi sous forme d'éléments combustibles pour réacteurs de recherche, soit de relativement modestes quantités d'uranium naturel destinées à des installations de recherche-développement et à des installations pilotes de production. À part la douzaine de pays industriels qui commençaient à monter leur parc nucléo-électrique, on ne comptait guère qu'un nombre égal de pays en développement engagés dans des programmes d'études nucléaires. De ce fait, on ne constatait que quelques cas isolés de trafic international de matières et de matériel nucléaires.

[..]

En 1970, le compte rendu des inspections se faisait sous une forme relativement simple qui résumait les activités d'inspection et leurs résultats. Le détail de ces activités et l'intensité de l'inspection apparaissaient dans le rapport présenté par chaque inspecteur.

Par la suite, la présentation a été améliorée afin que les rapports soient plus cohérents, plus complets et moins discursifs. La formule actuelle recueille toute l'information nécessaire aux rapports d'inspection informatisés.

[..]

De toute évidence, il faudra que l'Agence continue d'affiner ses moyens techniques à mesure que l'instrumentation de mesure des matières nucléaires et les systèmes de comptabilité se perfectionneront. De même, la tendance à l'informatisation de la manutention, du traitement et du stockage des matières nucléaires — d'où la réduction des possibilités d'accès à ces matières à des fins de contrôle — appellera une réadaptation de l'interface entre le corps d'inspection de l'Agence, les autorités réglementaires nationales et les exploitants des installations.

[..]

## Le Comité des garanties de 1970

En avril 1970, le Conseil des gouverneurs de l'AIEA a adopté une résolution demandant l'établissement d'un comité des garanties pour formuler des principes directeurs s'agissant des accords de garanties à conclure dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP), qui était ouvert à la signature depuis 1968 et sur le point d'entrer en vigueur.

Le Traité attribue à l'AIEA la responsabilité d'appliquer des garanties aux matières nucléaires dans toutes les installations nucléaires des États parties au TNP à seule fin de vérifier qu'ils s'acquittent de leurs obligations en vertu du Traité.

[..]

Ainsi, les garanties de l'Agence semblent être promises à un bel avenir, non sans quelques réserves, néanmoins. Nul doute qu'elles conserveront toute leur importance, car elles sont le rempart que la communauté internationale oppose à la prolifération des armes nucléaires. Les États qui ont accepté des garanties de l'AIEA généralisées sont fermement convaincus qu'elles sont le seul moyen largement international, et par conséquent crédible, de vérifier que leurs activités nucléaires sont pacifiques. Les États qui n'ont pas accepté des obligations aussi étendues sont invités, non à renoncer aux maints avantages de l'énergie nucléaire et des rayonnements ionisants, mais seulement à renforcer le programme des garanties qui couvre déjà un vaste domaine.

Les deux décennies des années 70 et 80 ont fourni des témoignages saisissants de la foi presque universelle en la valeur des garanties de l'AIEA. Il faut espérer que les années 90 verront tous les États se solidariser au sein d'un système vraiment universel ayant pour objet de s'assurer que des matières nucléaires ne sont pas détournées vers des fins non pacifiques. 

---

*Jon Jenneken* était le directeur général adjoint chargé du Département des garanties de l'AIEA.

Une version intégrale en anglais de cet article est disponible en ligne à l'adresse suivante : [www.iaea.org/bulletin](http://www.iaea.org/bulletin).